

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant les ressorts des Commissaires du Gouvernement  
à titre définitif faisant fonction auprès des organismes  
publics afin d'y inclure Wallonie Bruxelles Enseignement  
(WBE)**

**A.Gt 12-06-2019**

**M.B. 26-07-2019**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française;

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française et, notamment, l'article 39;

Vu le décret du 25 octobre 2018 relatif à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française, l'article 20, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif au statut des commissaires du Gouvernement à titre définitif auprès des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2015 fixant le ressort des Commissaires du Gouvernement à titre définitif faisant fonction auprès des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale relevant de la Communauté française;

Après délibération,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif au statut des commissaires du Gouvernement à titre définitif auprès des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, les mots «l'ETNIC» sont remplacés par les mots «WBE».

**Article 2.** - A l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2015 fixant le ressort des Commissaires du Gouvernement à titre définitif faisant fonction auprès des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale relevant de la Communauté française, les mots «l'Entreprise Publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC)» sont remplacés par les mots «Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)».

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 4.** - Le Ministre-Président, le Ministre de la Fonction publique et le ministre du Budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 juin 2019.

Le Ministre-Président et Ministre en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT